

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-386/SG/ESJ fixant la date des examens de l'enseignement du premier degré, pour la session 1969.

n° 69-386/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

7 mars 1969

Numéro JO

n° 6 du 25/03/1969

Date du numéro

25 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dates des examens de l'enseignement du premier degré pour la session 1969 sont fixées comme suit: — Certificat d'études primaires élémentaires (session des adultes) : mardi 6 mai 1969; — Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique et Certificat d'aptitude pédagogique : mardi 20 mai 1969; — Certificat d'études primaires élémentaires : lundi 2 juin 1969; — Examen d'entrée en Sixième : mardi 5 juin 1969.

Art. 2

Les inscriptions à ces examens seront reçues au Service de l'Enseignement du premier degré jusqu'aux dates limites indiquées ci-après : C.E.P.E. (session des adultes) : jeudi 24 avril 1969 à 12 heures; C.A.P., C.E.A.P. : samedi 3 mai 1969 à 12 heures, C.E.P.E. et entrée en sixième: mercredi 14 mai 1969 à 12 heures.

Art. 3

Les centres d'examen seront les Suivants: C.E.P.E. (session des adultes) : école du boulevard de la République à Djibouti; C.A.P. et C.E.A.P. : école du boulevard de la République à Djibouti; C.E.P.E., et entrée en Sixieme: Djibouti: école du boulevard de la République (garçons), école des fillés de Boulaos (filles); Ali-Sabieh: école d'Ali-Sabieh ; Dikhil: école de Dikhil; Obock: école d'Obock; Tadjoura: école de Tadjoura. Dans tous les centres, l'appel des candidats aura lieu à 7 heures et les epreuves débiteront à 7 h. 30.

Art 4

La composition des commissions d'examen sera fixé pae une décision ultérieure.